

## QUE DIT LE CODE DE DÉONTOLOGIE ?

### Art. 4 - Compétences et professionnalisme

Tout vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre, exerçant la médecine vétérinaire et dont la cotisation est exigible, doit suivre des formations continues en concordance avec son activité et l'évolution de la science, afin de maintenir et améliorer ses connaissances et ses compétences, dans le but de proposer une médecine vétérinaire de qualité. La formation continue peut conduire à une certification. Le Conseil Supérieur définit les règles relatives à la formation continue selon les modalités précisées en annexe.

Le Conseil Régional lui-même ou par délégation en contrôle l'application.

## X. Annexes

### 1. Formation Continue

#### 1.1 Critères qualitatifs et quantitatifs

1.1.1 Critères qualitatifs: la formation continue doit:

1. respecter les règles du code de déontologie vétérinaire;
2. être de niveau universitaire actualisé;
3. être en adéquation avec les besoins de la profession et de la société;
4. être dispensée avec les moyens didactiques et logistiques les plus adéquats.

1.1.2 Critères quantitatifs:

Le vétérinaire doit obtenir, au minimum, 60 Points de Formation Continue (PFC - en Néerlandais: BP, BijscholingsPunten) ou Points de Formation Continue Certifiée (PFCC - en Néerlandais: EBP, Erkende BijscholingsPunten) sur trois années civiles consécutives.

#### 1.2 Points de Formation Continue Certifiée

Lorsqu'une formation est évaluée au préalable par le Conseil Régional compétent ou son délégué, on parle de Formation Continue Certifiée qui, seule, donne droit à des PFCC.

#### 1.3 Autocontrôle

Le vétérinaire archive lui-même ses PFC et PFCC et les présente sur demande au Conseil Régional compétent.

#### 1.4 Coefficients multiplicateurs

Une heure de formation continue, y compris la formation par e-learning correspond à un PFC.

Des coefficients multiplicateurs sont possibles en cas de formation continue certifiée.

La formule pour le calcul des PFCC est:

**durée de la formation en heures x coefficient pour le type de formation x coefficient de contrôle des connaissances**

**Coefficient par type de formation :**

conférence	= 1
démonstration d'actes techniques	= 1,5
exposé interactif	= 2
travaux pratiques sur animaux morts	= 2,5
travaux pratiques sur animaux vivants	= 3

**Coefficient de connaissance :**

assistance	= 1
contrôle des connaissances	= 2

**1.5 Contrôle des connaissances**

Chaque contrôle des connaissances doit comporter un minimum de cinq questions par tranche entamée de quatre heures de formation, être réalisé par un questionnaire à choix multiple avec quatre possibilités de réponse par question et doit être réussi à 60%.

**1.6 Livres et magazines scientifiques**

Les livres et magazines scientifiques, quel qu'en soit le support, comptent pour un PFC par tranche complète de 30,- euros (prix d'achat ou d'abonnement hors TVA et indexé).

Le total des PFC et les PFCC obtenus par e-learning, les livres et revues scientifiques comptent pour maximum soixante pour cent des points de formation continue nécessaires.